



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2010-346-4 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité**

ATTENDU que le règlement numéro 2010-346 établit, à l'article 5, les endroits où peuvent circuler les véhicules hors route;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter un trajet permettant aux véhicules hors route de traverser Nominingue et ainsi être reliés à d'autres circuits;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 mai 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement numéro 2010-346 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Chemin des Bruants : 0,035 km, de la Route 321 au chemin des Gros-Becs

Chemin des Gros-Becs : 0,12 km, du chemin des Bruants au chemin des Faucons

Chemin des Faucons : 4,8 km, du chemin des Gros-Becs jusqu'à l'ancien chemin Chapleau

Un croquis de ces chemins est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le douzième jour de juin deux mille dix-sept (12 juin 2017).

Georges Décarie  
Maire

François St-Amour, ing.  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

Avis de motion : 23 mai 2017  
Adoption : 12 juin 2017  
Avis public : 19 octobre 2017

